



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3227**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 14  
Absents : 5

## Séance publique du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 24 du mois de octobre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 18 du mois de octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

### Actualisation du tableau des effectifs titulaires

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** les missions assurées et afin de valoriser les compétences, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, soit de :

- créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet ;
- supprimer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité de :**

- créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet ;
- supprimer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits en conséquence au Budget 2023, chapitre 012,

**ADOpte à l'unanimité** le tableau des emplois permanents :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>Filière administrative :</b>			
- Attaché	35h	1	1
- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	2	2
- Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
- Adjoint administratif	35h	1	1
<b>Filière technique :</b>			
- Technicien	35h	1	1
- Agent de maîtrise principal	35h	2	2
- Agent de maîtrise	35h	2	2
- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	3	3
- Adjoint technique	30h	2	2
<b>Filière animation :</b>			
- Animateur	35h	2	2
- Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	2	2
- Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	3	3
<b>Filière sociale :</b>			
- Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	2	2
- ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
<b>Filière police :</b>			
- Garde champêtre chef principal	35h	1	1
- Brigadier-chef principal de police municipale	35h	1	1
<b>Filière culturelle :</b>			
- Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
- Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)